

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine (Excusée) - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05.

- Intervention au sujet du Schéma de Mobilités

David VEDIE, Directeur de l'Aménagement du Territoire, intervient pour indiquer que les mairies vont être destinataires, dans le cadre de l'élaboration du Schéma des Mobilités, d'un fichier cartographique des pistes cyclables à envisager sur le territoire.

Il fait ensuite une démonstration des moyens offerts aux mairies pour interagir sur cette carte, en modifiant les tracés.

Les modifications qui seront ainsi proposées par les communes pourront faire l'objet d'une étude approfondie par le cabinet dédié à l'élaboration, ainsi que par les services de la CCPV.

- Intervention au sujet de la carte scolaire

Le Président indique que Madame MASKARA, Inspectrice de l'Education Nationale, a souhaité intervenir lors de ce Conseil Communautaire.

Il lui cède ensuite la parole.

Madame MASKARA explique que l'Education Nationale effectue chaque année un point sur l'évolution de la carte scolaire, en suivant plusieurs étapes selon un calendrier précis.

Cela permet ce soir de faire un point sur l'évolution de la carte scolaire, ainsi que sur les préoccupations de l'Education Nationale.

S'agissant de l'évolution de la carte scolaire, elle indique qu'en septembre, une comparaison est effectuée entre les prévisions d'effectifs et le réel constaté.

En octobre, une vérification par âge des effectifs est cette fois réalisée.

En novembre, une réunion avec les Directeurs d'écoles est organisée pour établir les premières prévisions de l'année suivante.

En décembre/janvier, des entretiens « carte scolaire » sont organisés entre les inspecteurs d'académie et les maires pour informer des ouvertures ou fermetures de classes qui sont envisagées pour septembre.

En janvier et février, les ouvertures et fermetures de classes sont débattues en Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

En juin et juillet, les CDEN confirment les mesures d'ouverture et de fermeture de classes, qui sont arrêtées définitivement en août et septembre.

Madame MASKARA indique que parmi les écoles rattachées à son inspection, 10 comptent des classes isolées, et que pour les raisons qui vont être expliquées plus tard, elle remercie les maires concernés de réfléchir à leur regroupement.

S'agissant du suivi de la carte scolaire, elle explique disposer d'un certain nombre d'indicateurs, et notamment de l'évolution des cohortes, qui permet de suivre, par année de naissance, l'évolution des effectifs dans les niveaux.

A ce stade, on constate depuis plusieurs années que le Valois perd 100 élèves par an, malgré les nouvelles constructions de logements.

La moyenne par classe est de 22 élèves.

L'indice de positionnement social des élèves augmente globalement, puisque 40% de ces derniers sont issus de classes favorisées à très favorisées.

Cependant, sur certaines écoles, il y a des proportions d'élèves issus de classes défavorisées qui sont passés de 30% à 60%, ce qui est un indicateur inquiétant.

Concernant l'insécurité rencontrée au sein des établissements scolaires, elle est très nettement en hausse.

En moyenne par le passé, on constatait 29 signalements sur personne par an. De septembre 2023 à décembre 2023, l'Inspection en compte déjà 89.

Monsieur CHERON demande si les enseignants ne seraient pas amenés à déclarer plus de faits qu'auparavant, dans la mesure où il y a beaucoup d'informations sur le sujet en ce moment auprès des médias.

Madame MASKARA répond que l'augmentation est réelle et constatée au regard du niveau de « violence » que subissent les personnels enseignants, et qui est sans commune mesure avec ce que l'on pouvait voir par le passé. Cette évolution est malheureusement constatée dans les mêmes proportions à l'échelle du département de l'Oise.

Monsieur BIZOUARD indique avoir également pensé que la médiatisation actuelle des faits de harcèlement ait pu avoir un effet dans les signalements qui remontent à l'Inspection. Il demande par ailleurs si les comportements agressifs subis par les enseignants émanent des enfants ou des parents.

Madame MASKARA répond que les fiches de signalements montrent bien que le niveau de violence est augmenté par rapport à ce que l'on pouvait constater il y a encore peu de temps. Les signalements sont en augmentation, qu'ils émanent des parents ou des enfants.

Monsieur TAVERNIER pense que cette évolution est alarmante et préoccupante, et constate qu'en qualité de Maire, il voit désormais des comportements qu'il ne voyait pas avant. Il a le sentiment que les parents surréagissent, y compris parfois contre les enfants.

Monsieur DALLE partage cet avis. Il indique avoir fait les mêmes constatations.

Madame MASKARA ajoute que cette évolution a des conséquences directes sur l'organisation de l'école. Face aux parents virulents qui se défoulent sur de jeunes enseignants, l'Inspection se retrouve à devoir gérer des demandes de mutation, de démission, ou des recours. Ces situations sont d'une ampleur jamais vue jusque-là.

Pour ces raisons, le maintien des classes isolées devient un véritable problème de sécurité. En cas d'altercation qui dégénère, les enseignants peuvent se retrouver seuls. Elle remercie donc les Maires concernés de prendre en compte cette problématique pour réfléchir collectivement à des regroupements de classes, au moins par 2.

Le Président demande s'il ne serait pas nécessaire de placer, dans les écoles à problèmes connues, des enseignants expérimentés plutôt que de nouvelles recrues.

Monsieur CORNILLE répond que même les enseignants expérimentés demandent régulièrement à quitter les écoles à problèmes, qui les confrontent à des stress importants. Cela a été constaté sur des écoles de Crépy en Valois qui comptent des équipes pédagogiques importantes. Les secteurs isolés ne sont pas les seuls touchés.

Madame MASKARA le confirme. Depuis la rentrée de septembre, elle a été saisie de 5 démissions.

Monsieur CORNILLE pense que l'Inspection devrait davantage tenir compte du mal être des enseignants en leur permettant de partir quelques temps dans des écoles plus calmes lorsqu'ils le demandent, cela éviterait selon lui certaines démissions.

Madame MASKARA indique être attentive à ces situations et pense les gérer au mieux selon les possibilités, mais elle assure que l'évolution des comportements est alarmante et qu'il faut en être conscient. Les enseignants ont besoin de soutien, notamment des Maires, pour faire face à une telle évolution.

Monsieur MORA indique avoir déjà été dans l'obligation d'intervenir pour soutenir un enseignant, mais il indique ne pas trop savoir ce que sont en droit de faire les Maires en pareilles circonstances.

Madame MASKARA indique qu'il faut être avant tout attentif, surtout sur les gens malveillants qui entrent dans les écoles, ou qui ont proféré des menaces.

Monsieur BIZOUARD indique que les Maires connaissent souvent les familles, et peuvent aider à dédramatiser les choses en allant à leur rencontre par exemple.

Le Président remercie Madame MASKARA pour la présentation de l'ensemble de ces éléments qui réclament une vigilance accrue des élus pour protéger nos écoles.

Il indique que la problématique s'accroît autant chez les parents que chez les enfants et qu'il faut être conscient que la collaboration de tous est nécessaire pour aider à remettre de l'ordre.

Le Président propose de poursuivre ce préambule par la communication au Conseil Communautaire d'un certain nombre d'informations générales.

- Projet de création d'un contrat local de santé

Le Président explique que la création d'un CLS permet aux collectivités locales d'être plus impliquées dans la répartition à venir de l'offre de santé sur leur territoire.

La Directrice de l'ARS a fait cette proposition à la CCPV, de manière à fixer de façon concertée des actions.

Madame POTTIER confirme qu'un CLS est un contrat qui permet pendant 5 ans de mobiliser les acteurs que sont la Préfecture, l'ARS, les collectivités locales et les habitants pour définir un programme d'actions et actionner des leviers de mise en place. Ce CLS fonctionnera grâce à un coordinateur dont le poste est subventionné.

Elle indique que cette possibilité de création d'un CLS sera abordée à l'occasion d'une prochaine Commission « Services à la population » et elle invite donc les élus intéressés à y assister.

Madame SICARD indique regretter la multiplication de ces comités de réflexion, qui demandent la création d'un poste pour pouvoir être animés.

Le Président répond qu'à ce stade, il ne s'agit que d'une réflexion qui demande à être alimentée par de nouveaux éléments de l'ARS pour justifier la création d'un CLS. Toutefois, il indique que ce sera sûrement le prix à payer si la CCPV souhaite être impliquée dans la problématique d'offre de santé qui touche notre territoire.

- Aménagement du quartier gare de la Commune de Crépy en Valois

Le Président indique que lors du dernier Conseil Communautaire, les élus de la Commune de Crépy en Valois et de la CCPV se sont entendus pour renouer le dialogue autour du projet d'aménagement du quartier gare de la ville centre.

Cet engagement porte ses fruits car depuis, plusieurs réunions d'échanges ont permis d'élaborer un projet plus équilibré pour les intérêts de chacun. Il remercie donc tous les élus qui ont participé à ce travail qui se poursuit.

- ZAC de Silly Plessis

Le Président indique que les difficultés rencontrées avec VIRTUO qui dispose d'une promesse de vente sur un terrain en entrée de zone sont en passe d'être levées. La CCPV et l'aménageur ont trouvé avec la SA Oise les accords nécessaires pour engager les aménagements sur des bases saines.

Un travail similaire est engagé avec la Société Eqiom qui dispose d'une activité également en entrée de zone, et qui s'était persuadée que la CCPV souhaitait la faire partir. Elle a adressé à la CCPV un recours gracieux pour faire lever cette inquiétude.

Le Président ajoute que la zone a connu ces derniers jours un afflux de Roms. La gendarmerie qui a été immédiatement alertée a pu empêcher leur installation.

Il invite donc les élus à faire preuve de réactivité en alertant immédiatement les gendarmes de tout début d'installation qui serait constaté en n'importe quel lieu du territoire, pour que les gendarmes puissent intervenir dans le cadre du flagrant délit.

Il rappelle qu'avec l'organisation prochaine des jeux olympiques, des communautés quittent la région parisienne, et qu'il faut donc être vigilants.

- Réunion avec la Préfecture suite aux engagements pris lors de la COP 28

Le Président indique que la Préfecture souhaite que la CCPV recense les actions en cours sur le territoire d'ici le 06 janvier 2024, et qui seraient de nature à répondre aux engagements pris lors de la COP 28.

Un état va être rempli au regard des projets recensés pour le CRTE et le PCAET, et les actions entreprises ces derniers temps par le Conseil Communautaire, mais il n'est pas exclu que les communes soient sollicitées pour conforter le document.

- Requalification de la friche de Vauciennes

Le Président rappelle que la sucrerie de Vauciennes a fermé ses portes il y a à présent 24 ans. La CCPV avait recensé ces terrains en friches lors de l'élaboration de sa stratégie de développement économique, approuvée en Conseil Communautaire, pour y accueillir prochainement une ferme photovoltaïque.

Malheureusement, lors de la visite des domaines, les élus de Vauciennes ont indiqué ne pas vouloir de notre projet, préférant le projet porté par un aménageur d'y implanter un bâtiment logistique beaucoup plus rémunérateur pour la commune en termes de retombées fiscales (taxes d'aménagement et taxes foncières).

Face à cette position, la commune a pris une délibération refusant la délégation de son droit de préemption à l'EPFLO qui avait été sollicité par la CCPV pour préempter sur la DIA de TEREOS envers l'aménageur.

La CCPV réfléchit donc aux possibilités qui lui sont offertes pour rester impliquée dans le futur aménagement de ce terrain situé sur une entrée de notre territoire, le délai d'exercice du droit de préemption ayant été prolongé par l'effet suspensif introduit par une action en cours.

Monsieur MORA indique avoir été contacté par la Sous-préfète et la DDT qui souhaitent rencontrer le candidat porteur du projet de logistique.

Il indique que le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur les différents projets envisagés sur ce terrain, et que le consensus s'est dégagé en faveur du projet logistique.

Le quorum étant atteint, le Président propose ensuite à 20h00, de dérouler l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Monsieur Thierry TAVERNIER est désigné Secrétaire de Séance.

0 - Installation de Conseillers Communautaires pour les Commune de Feigneux et Trumilly

Le Président explique que la Commune de Feigneux a dû faire face à de nouvelles élections modifiant le tableau du Conseil Municipal. Il est proposé de remplacer Monsieur Frédéric OLY, Conseiller Communautaire Titulaire, par le nouveau Maire, Madame Véronique CAVALETTI et de remplacer Monsieur Patrice HURAU, Conseiller Communautaire Suppléant par le nouveau 1er adjoint du Maire, Monsieur Rodolphe WAECHTER.

La Commune de Trumilly a également connu une évolution du tableau du Conseil Municipal. Il est proposé de remplacer Madame Margarita ALVAREZ, Conseillère Communautaire Suppléante par le nouveau 1^{er} adjoint du Maire en la personne de Madame Valérie CUNY-LEFEBVRE.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de ces installations.

I. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal à la majorité (01 non exprimé (Mme Meunier))

II. Délibérations

1. Attribution des parts 1 et 2 du Pacte Financier

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a par le passé instauré un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la structure intercommunale et ses communes membres.

Ce pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes.

Le Président rappelle par ailleurs que la moitié des crédits qui alimentent ce pacte financier est orientée sur la part 1 qui fait l'objet d'une répartition automatique entre toutes les communes au regard de leur potentiel financier et du nombre d'habitants, tandis que l'autre moitié alimente la part « fonds de concours aux communes » qui subventionne des projets communaux arbitrés par le Bureau Communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en oeuvre de ce Pacte Financier au titre de l'année 2023 (base de fiscalité économique 2022) selon le tableau présenté en séance.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la mise en œuvre du Pacte Financier proposée (66 pour, 01 abstention (M. Moreira))

2. Evolution des critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours aux communes » du Pacte Financier

Le Président explique que face au manque de projets communaux pour profiter des fonds de concours du Pacte Financier, un travail a été mené en réunion de Vice-présidents et du Bureau Communautaire pour réfléchir à l'élargissement des critères d'éligibilité.

Il est ainsi proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les critères d'éligibilité des projets communaux aux fonds de concours du Pacte Financier comme suit :

- Projets présentant un intérêt économique,
- Projets présentant un intérêt touristique,
- Projets en relation avec l'installation de dispositifs de video-protection
- Projets en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacances de professionnels de santé ou pour la télémédecine)
- Création des Schémas de Défense Incendie,
- Projets en lien avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial limités à la création d'îlots de fraîcheur (plantation d'arbres), et *la rénovation énergétique des bâtiments communaux, hors logements* (* critère rajouté en séance du Conseil)
- Projets en lien avec la lutte contre le ruissellement (Plantation de haies, créations de fossés)
- Acquisition de panneaux de signalisation routière amovibles (panneaux, barrières Vauban, etc)
- Acquisition de récupérateurs d'eau par les communes, destinés exclusivement aux plantations.

Il est précisé que comme par le passé, les fonds de concours ne peuvent être attribués qu'aux communes en leur qualité de maître d'ouvrage du projet présenté.

Il est par ailleurs proposé que les 4 communes à zones d'activité (Crépy en Valois, Nanteuil le Haudouin, Lagny le Sec, Le Plessis Belleville), qui étaient jusqu'alors exclues de l'attribution des fonds de concours en raison des retombées fiscales dont elles bénéficiaient sur ces zones, soient désormais éligibles. Les accords ponctuels de prise en charge des frais de remise en état d'infrastructures présentes sur ces zones au cours de dernières années justifient cette évolution.

Toutefois, pour ces quatre communes spécifiquement, la dotation en fonds de concours de l'année considérée ne pourra excéder 5 000 €, contre 15 000 € pour les petites communes.

Le Président termine en indiquant que le Bureau propose par ailleurs qu'une commune ne puisse bénéficier que d'un seul fonds de concours par an. Il précise également que le Pacte prévoit que le fonds de concours est plafonné à 30 % maximum du HT, dans la limite de 15 000 € (ou 5 000 € pour les communes à ZA), mais le Bureau a toute latitude pour baisser ces éléments en fonction du nombre de projets présentés et de leur intérêt.

Monsieur LAVEUR explique que les projets en lien avec la lutte contre le ruissellement ont été introduits car lorsqu'ils sont d'un coût inférieur à 10 000 €, ils ne sont pas subventionnés par l'Agence de l'Eau. Il s'agit donc de viser ces projets à bas coûts.

Monsieur PROFFIT indique que seules les communes concernées par l'étude ruissellement peuvent bénéficier des aides de l'AESN. Or, l'étude en cours ne concerne que la moitié de notre territoire.

Monsieur CHERON s'étonne qu'il soit proposé de rendre éligibles les communes à zone d'activité sachant qu'elles ont des retombées fiscales importantes liées au développement économique porté par la CCPV (Taxes d'aménagement et taxes foncières).

Le Président en convient mais il indique que les efforts financiers consentis par ces communes pour procéder à des remises en état de voiries ou bassins d'infiltration, après le transfert, justifient cette évolution. C'est une façon de remercier l'esprit qui a gouverné la mise en place de ces accords ponctuels.

Le Conseil Communautaire approuve cette évolution à la majorité (66 pour, 01 contre (M. Cheron)

3. Ouverture de crédits d'investissement pour 2024 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes et des budgets annexes du Bâtiment Industriel et Locatif (Bil), du Service Public d'Assainissement non collectif (Spanc), de l'Office de Tourisme du Pays de Valois et du Budget annexe eau potable

Le Président indique que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc d'autoriser cette ouverture anticipée de crédits sur chacun des budgets gérés par la CCPV afin de permettre la continuité du service et ainsi mettre en paiement les dépenses d'investissement qui courent du 1er janvier 2024 jusqu'au vote du budget.

Le Conseil Communautaire approuve ces ouvertures de crédits d'investissement à l'unanimité (67 pour)

4. Décision modificative N° 3 / Budget CCPV

Le Président indique que l'exécution budgétaire 2023 réclame un ajustement qui doit être traduit par le vote d'une décision modificative : *L'indexation du contrat de DSP pour le Centre Aquatique nécessite une augmentation des crédits de 51 000 € (Dépenses d'Investissement + 51 000 €)*

Soit un impact de la DM 3 sur l'excédent de - 51 000,00 €

Le Budget 2023 total, DM3 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	27 899 804,67 €	32 269 251,77 €
INVESTISSEMENT	7 448 767,89 €	7 448 767,89 €
TOTAUX	35 348 572,56 €	39 718 019,66 €

Excédent théorique prévisionnel : + 4 369 447,10 €

(Pour information : + 2 591 256,53 € au vote du Budget Primitif 2023)

Fonds de roulement après DM1 + 4 547 350,73 €

Fonds de roulement après DM2 + 4 420 447,10 €

Fonds de roulement après DM 3 + 4 369 447,10 €

Le Conseil Communautaire approuve cette Décision Modificative à l'unanimité (67 pour)

5. Fixation du prix de l'eau 2024 – part collectivité

Monsieur PROFFIT explique que depuis le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2023, il appartient à la Communauté de Communes de fixer les parts collectivités du prix de l'eau potable. Cette part est destinée à financer les travaux « communs » pour toutes les communes. Les travaux de remise à niveau des installations seront financés via les excédents transférés (fléchés pendant 6 ans) et le cas échéant, par la mise en place d'une surtaxe spécifique « surtaxe différenciée » tenant compte des excédents transférés et des travaux à faire pour la remise à niveau des infrastructures.

Par délibération du 15 décembre 2022, les parts collectivités avaient été maintenues sans changement pour l'année 2023. Pour l'année 2024, il est proposé de fixer les parts suivant les principes suivants :

Secteur 1 :

22 communes entrant dans une DSP CCPV, début d'harmonisation du prix à compter de l'entrée dans le contrat

➤ Part délégataire fixée dans le nouveau contrat avec la SAUR

➤ Calcul de la part collectivité avec deux cas de figure suivant la position par rapport à la moyenne CCPV 2023 majorée de 3,79 % :

✓ Maintien du prix de l'eau TTC d'une facture globale 120 m³ toutes parts comprises si le prix 2023 était supérieur,

✓ Augmentation de 2 % du prix de l'eau TTC d'une facture globale 120 m³ toutes parts comprises si le prix 2023 était inférieur.

Secteurs 2 et 3 :

➤ Augmentation de la part délégataire suivant les dispositions contractuelles,

➤ Maintien de la part collectivité pour 2024 dans l'attente de l'évolution du Programme Pluriannuel d'Investissement avec la réalisation de la phase 3 du SDAEP.

Le Président rappelle que la CCPV se donne 10 ans pour harmoniser le prix de l'eau sur tous les contrats de DSP.

Monsieur MORA indique que dire que le prix de l'eau n'augmente pas ou n'augmente que de 2 % n'est vrai que pour les factures qui ont une consommation minimum de 120 m³.

En effet, la part collectivité ayant une part fixe et une part variable, il a constaté que l'augmentation est telle sur la part fixe qu'une facture de 20 m³ connaîtra une augmentation réelle globale de plus de 30%.

Le Président répond en convenir, mais l'augmentation remarquée sur de petites factures restent minime en valeur, bien qu'elle soit importante en pourcentage.

Il rappelle que la part fixe est celle qui garantit nos rentrées financières pour procéder aux travaux, si les administrés consomment moins d'eau. Les coûts d'entretien d'un réseau sont par ailleurs les mêmes pour un consommateur qui consomme 20 m³ que pour celui qui en consomme 120 m³.

Monsieur MORA ajoute que sur la Commune de Vauciennes qui compte 300 abonnés, 150 ont des consommations inférieures à 60 m³. Ils vont donc être plus de la moitié à connaître une augmentation significative de leur facture d'eau. Il pense qu'il aurait été pertinent de prévoir des prix de l'eau différents par tranche de consommation.

Le Président répond que la CCPV ne peut plus à ce stade revenir sur le cahier des charges d'une concession de service public désormais attribuée.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la fixation du prix de l'eau pour 2024 (61 pour, 06 abstentions (M. Cheron, M. Dalle, M. Daudré, M. Margottet, Mme Meunier, M. Mora)

6. Décision modificative / Budget annexe de l'Office de Tourisme

Madame DOUAT indique qu'avec le référentiel M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service c'est-à-dire « prorata temporis ». Cette méthode nécessite un ajustement des crédits liés aux amortissements sur cette année sans impact sur le résultat prévisionnel 2023.

La DM3 n'a aucun impact sur le résultat en équilibre du Budget 2023. Le Budget 2023 total, DM3 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	357 163,00 €	357 163,00 €
INVESTISSEMENT	35 445,64 €	35 445,64 €
TOTAUX	392 608,64 €	392 608,64 €

Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €

(Pour information : + 0,00 € au vote du Budget Primitif 2023)

Le Conseil Communautaire approuve cette décision modificative à la majorité (66 pour, 01 abstention (Mme Meunier)

7. Convention financière de co-maîtrise d'ouvrage pour la création du Pôle d'Echanges Multimodal Nord de Crépy en Valois entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Ville de Crépy en Valois

Le Président indique que pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal autour de la gare de Crépy en Valois et des aménagements attenants, la Commune de Crépy-en-Valois et la CCPV se sont associées, en qualité de co-maîtres d'ouvrage. A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention financière et de co-maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de définir les modalités de financement et d'organiser les rapports entre les deux collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PEM.

L'estimation du coût de l'opération est celle définie au stade du programme ayant servi au lancement du marché public de maîtrise d'œuvre, soit 2 123 675 € HT. La CCPV se chargera de produire les demandes de subventions pour la totalité de l'opération et de percevoir le FCTVA. Le coût net de l'opération (déduction faite des subventions et du FCTVA) fera l'objet d'un partage à 50/50 entre les deux collectivités.

Madame WOLSKI regrette que le comité de pilotage visé dans le document ne mentionne pas les élus, ni le service d'urbanisme.

Le Président répond que cela est sans incidence puisque par définition, le Comité de Pilotage n'a qu'un rôle de proposition, et que les Conseils respectifs de la commune et de la CCPV sont amenés à voter sur ces propositions.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention à l'unanimité (01 non exprimé (M. Lukunga)

8. Composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur GAGE explique que par obligation légale, la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est engagée à rédiger un PLPDMA. Ce programme permet de formaliser dans un document unique, toutes les actions pouvant être mises en œuvre afin de réduire et prévenir la production de déchets pour les 5 années à venir. Ce programme doit permettre d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets.

Le bureau d'études AUSTRAL a été retenu par la CCPV, dans le cadre d'une procédure de marché public, afin de concevoir ce programme et conduire la stratégie de concertation. La prestation sera rendue sur 11 mois, avec un démarrage effectif en novembre 2023 et l'adoption du programme de prévention prévue en septembre 2024. Une phase de consultation publique de 21 jours précèdera celle de l'adoption du projet de PLPDMA.

Dans le cadre de cette démarche, une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) doit être créée afin de construire et d'évaluer les actions du programme de prévention. Cette instance n'a pas de rôle décisionnaire ; elle soumettra pour validation au Conseil Communautaire le programme à mettre en œuvre.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA et d'en proposer une composition.

Monsieur GAGE fait ensuite la lecture de la composition proposée.

Le Conseil Communautaire approuve cette création de la PLPDMA à la majorité (65 pour, 02 abstentions (M. Goniaux, M. Lukunga)

Monsieur GAGE termine en indiquant que la mise en place du projet « composteurs » subventionné par la CCPV a permis concrètement d'économiser 95 tonnes de traitement de déchets verts sur 2023.

9. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la rivière Ourcq Aval au Pôle GEMAPI/SPANC

Monsieur PROFFIT explique que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la rivière Ourcq Aval exerce la compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur 8 communes de la CCPV.

Depuis 2018, la CCPV est compétente en matière de GEMAPI sur ses 62 communes. Elle a transféré sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA) à 5 syndicats (le SAGEBA, le SISN, l'Ourcq Aval, le

SITRARIVE et le SMOA). Toutefois, ces 5 syndicats de rivières ne couvrent pas l'intégralité des 62 communes de la CCPV.

Dans un premier temps, n'ayant pas de technicien rivière pour gérer ces zones dites « blanches », il est proposé de recourir partiellement à celui du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la rivière Ourcq Aval pour suivre les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau (2023/2024) de la Grivette et du Rû d'Authueil. Dans un second temps, les agents de la régie du pôle technique de la CCPV pourront intervenir ponctuellement pour effectuer des travaux nécessitant d'être au minimum en binôme.

Monsieur HEURTAUT relève que l'on parle « d'un premier temps ». Il demande donc si cela veut dire qu'après cette phase de mutualisation, la CCPV va procéder à son propre recrutement.

Le Président répond que c'est peu probable, car le territoire en « zone blanche » non couvert par les syndicats actuels est trop petit pour justifier un recrutement.

Le Conseil Communautaire autorise la signature de cette convention à l'unanimité (67 pour)

10. Instauration du forfait de mobilités durables pour le personnel CCPV

Le Président indique que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les agents CCPV à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

L'application de ce dispositif aux agents territoriaux est désormais possible. Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que d'autres contributions. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le Conseil Communautaire approuve la mise en place de ce dispositif à la majorité (65 pour, 02 abstentions (Mme Cavaletti, M. Dalle)

11. Mise en place du contrat d'apprentissage à la CCPV

Le Président indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à certains mineurs de 15 ans ou certains majeurs de 30 ans et plus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants et certains services de la CCPV sont en mesure d'accueillir des apprentis pour pallier à des besoins ponctuels et/ou complémentaires.

Aussi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le recours au contrat d'apprentissage.

Monsieur MORA demande si les jeunes qui en bénéficient relèvent uniquement du secteur technique.

Le Président répond que non, cela est plus large, mais il y a des conditions prévues par la loi.

Le Conseil Communautaire approuve le recours au contrat d'apprentissage à l'unanimité (67 pour)

12. Instauration des astreintes pour les agents en contrat de droit privé des SPIC

Le Président indique qu'en 2021, la CCPV avait actualisé son régime d'astreintes au sein de la CCPV. Néanmoins, une catégorie d'emploi n'avait pas été prévue. Suite à la prise de compétence de l'eau potable, un technicien eau potable et assainissement collectif a été recruté et il est susceptible d'être concerné.

De ce fait, il est proposé d'actualiser la délibération de la CCPV du 30 septembre 2021 qui réglementait le régime d'astreintes. Les agents des SPIC (Service Public à caractère industriel et commercial) seront assimilés aux personnels des cadres d'emplois des techniciens pour pouvoir être indemnisés.

Monsieur CHERON s'étonne qu'il y ait un régime d'astreinte dès lors qu'il y a un contrat de concession. Normalement, il appartient au délégataire de gérer les astreintes.

Le Président rappelle qu'actuellement, toutes les communes de la CCPV ne sont pas couvertes par une DSP.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à la majorité (66 pour, 01 abstention (Mme Meunier))

13. Instauration d'un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures / Van Numérique

Le Président indique que pour l'activité du « van numérique », les sessions de formation auprès du public de 3 heures permettent de répondre à la demande importante et donc d'accueillir un maximum d'utilisateurs. Cependant, le temps d'installation et le temps de déplacement pour se rendre du lieu de stationnement à Crépy-en-Valois, jusqu'au lieu de formation entraîne un dépassement du cadre horaire de travail.

Pour résoudre cette problématique, il est proposé aux Conseillers Communautaires de fixer la durée hebdomadaire de travail à 39 heures pour l'organisation spécifique du « van numérique » (ce qui génère 11 jours de RTT supplémentaires).

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité (67 pour)

14. Modification des modalités de remboursement des frais de déplacement

Le Président indique que depuis le 22 septembre 2023, l'Etat a revalorisé son barème de remboursement pour les indemnités de nuitée (+20 ou + 30 € par nuitée selon la situation géographique) et de repas (+2,50 € par repas). Il est donc opportun pour la CCPV de se référer à ce nouveau barème.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité (67 pour)

15. Actualisation du règlement intérieur applicable aux agents de la CCPV

Le Président indique que le règlement intérieur applicable au personnel de la CCPV et ses annexes a été adopté le 11 décembre 2014 afin de définir de manière claire et précise un certain nombre de règles régissant les relations sociales. Il n'est pas figé. Depuis, il a fait l'objet de deux modifications en 2017 et 2019.

La présente mise à jour est liée à l'évolution législative et aux procédures internes mais également à l'évolution des activités de la CCPV. Il fait ensuite la présentation des éléments essentiels qui évoluent.

Le Conseil Communautaire approuve cette évolution à l'unanimité.

16. Mise en place d'une convention unique pour faciliter le recours aux missions facultatives du CDG 60 à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Président explique qu'au 1er janvier 2024, le Centre de Gestion de l'Oise met en place une convention unique pour toutes ses missions facultatives. Le Centre de gestion en propose l'adhésion par la signature d'une « convention cadre ».

Le Conseil Communautaire autorise la signature de cette convention à la majorité (01 non exprimé (Mme Meunier)

17. Tableau des effectifs de la régie « DMV » au 1^{er} janvier 2024 (création des emplois pour la réintégration des agents DMV)

Le Président rappelle que l'établissement public, Danse & Musique en Valois, régie personnalisée de la CCPV, va être repris par la CCPV en service public administratif en régie avec autonomie financière. De ce fait, elle doit reprendre le personnel qui y est affecté. Il convient donc de créer les postes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire approuve ce tableau des effectifs à la majorité (01 non exprimé (Mme Doucet (S)

18. Régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistique

Le Président indique que suite à la création de la régie « Danse & Musique en Valois » dans laquelle du personnel sera affecté, il est nécessaire d'aménager une ancienne délibération (2001) pour pouvoir offrir un régime indemnitaire adéquat et bien défini aux agents de la filière culturelle, plus précisément de la sous-filière « enseignement artistique ».

Il fait ensuite la présentation du dispositif pressenti.

Le Conseil Communautaire approuve ces propositions à l'unanimité (67 pour)

19. Signature de la Charte d'Engagement SRDEII pour le financement d'un opérateur de création d'entreprises

Monsieur SICARD indique que l'un des objectifs de la CCPV est de soutenir la création et la reprise d'entreprise. C'est pourquoi la CCPV conventionne avec la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) « Initiative Oise Est » depuis de très nombreuses années. Ce conventionnement renouvelable annuellement est accompagné de l'octroi d'une subvention.

Cette subvention permet de proposer des financements complémentaires pour l'élaboration de projets de création, reprise et de développement d'entreprises sur le territoire du Valois, via différents types de prêts à taux 0 éventuellement cumulables. Ces projets contribuent au maintien du tissu économique local.

Afin de pouvoir poursuivre la collaboration avec Initiative Oise Est à partir de 2024, la CCPV doit dorénavant conventionner avec la Région Hauts de France. Une convention doit donc être mise en place entre la Région Hauts de France et la CCPV.

Le Conseil Communautaire autorise la signature de la charte à l'unanimité (67 pour)

20. Adhésion à Initiative Oise Est pour 2024

Monsieur SICARD indique à la suite de ce qui vient d'être expliqué que la CCPV est partenaire de la plateforme Initiative Oise Est. Ce travail conjoint permet de proposer des financements complémentaires pour l'élaboration de projets de création, reprise et développement d'entreprises via différents types de prêts à taux 0.

Jusqu'à mi-novembre 2023, 10 projets ont eu un accord du comité Initiative Oise Est et ont pu bénéficier de financements à taux 0, dans l'artisanat ou le commerce et quelques-uns restent encore à valider avant le 31 décembre 2023.

L'intérêt de ce partenariat étant manifeste, il est donc proposé aux Conseillers Communautaires de reconduire, en 2024, l'adhésion de la CCPV à Initiative Oise Est.

Monsieur CHERON demande si les 10 projets subventionnés mentionnés dans le projet de délibération sont tous implantés sur le territoire de la CCPV.

Monsieur SICARD répond par l'affirmative.

Le Conseil Communautaire autorise l'adhésion à l'unanimité (67 pour)

21. Adhésion au CEREMA

Le Président indique que le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Il est proposé d'adhérer auprès du Cerema pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, de désigner, en tant que représentant de la CCPV auprès du Cerema, Monsieur Gilles Laveur, et de régler chaque année la contribution annuelle due.

Le Conseil Communautaire autorise cette adhésion à l'unanimité (67 pour).

22. Modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde

Monsieur PROFFIT indique que le SMOA (Syndicat Mixte Oise-Aronde) a obtenu de la part de la CCPV la compétence GEMA pour les Communes de Morierval et Orrouy en juin 2018. Depuis, plusieurs événements sont intervenus au sein de ce syndicat.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays des Sources et la Communauté de Communes des Deux Vallées ont sollicité ce syndicat pour étudier la mise en place d'une organisation commune. Par conséquent, il s'avère nécessaire de modifier les statuts du SMOA pour les intégrer.

Le Conseil Communautaire approuve cette évolution des statuts à l'unanimité (67 pour)

23. Clôture du Budget annexe des Zones d'Activité de Reprise

Le Président indique qu'en 2017, la Communauté de Communes a créé un Budget Annexe « Zone d'Activité de Reprise » suite au transfert de compétence des zones d'activités communales. Celui-ci comprenait la finalisation des travaux initiés par la Commune de Chèvreville.

Les travaux réalisés ont été financés en totalité par un fonds de concours de la Commune de Chèvreville. Le résultat de cette opération est donc neutre pour la collectivité.

Il est proposé à présent de clôturer ce budget annexe de la zone d'activité de reprise au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité (67 pour).

24. Ouverture de crédits 2024 pour le Budget Annexe « Danse et Musique en Valois »

Le Président rappelle que le 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la cessation de l'exploitation de « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » sous forme de régie personnalisée au 31 décembre 2023 et la création d'un budget annexe soumis à la nomenclature M57.

Le budget annexe étant effectif au 1er janvier, le budget sera voté sur l'année 2024.

Il est proposé d'approuver l'ouverture de ces crédits de dépenses en fonctionnement et en investissement qui seront couverts par la subvention de la CCPV, dans l'attente du vote du budget annexe pour 2024.

Le Conseil Communautaire approuve cette ouverture de crédits à l'unanimité (67 pour)

25. Attribution d'avance sur subvention 2024 au Budget Annexe « Danse et Musique en Valois »

Le Président indique que dans l'attente du vote du budget annexe « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS », il convient d'accorder une avance sur la subvention 2024 à hauteur de 3/12ème de la subvention consentie en 2023. Cela permettra notamment de constituer suffisamment de trésorerie pour payer les salaires, le temps de voter le budget annexe de l'exercice en mars.

La subvention allouée à DANSE & MUSIQUE EN VALOIS en 2023 étant de 599 676 €, l'avance consentie s'élève donc à 149 919 €.

Le Conseil Communautaire autorise le versement de cette avance sur subvention 2024 à l'unanimité (67 pour)

III - Informations

1. Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président fait lecture des délibérations du Bureau Communautaire et des Décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

➤ Délibération du Bureau Communautaire du 19 octobre 2023 :

- Délibération n° 2023-113 autorisant la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCPV et la Commune de Lagny le Sec pour la réalisation de travaux d'eau potable
- Délibération n° 2023-113 bis fixant la liste annuelle des bénéficiaires d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile et détermination des avantages en nature associés

➤ Délibérations du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023 :

- Délibération n° 2023-114 portant attribution du marché relatif au renouvellement des assurances de la CCPV :

n° lot	Objet du lot	attributaire	Montant prévisionnel de la prime en € TTC (le cas échéant, taux HT)
1	Dommages aux biens et risques annexes	Cabinet BRY Assurance / Compagnie SMACL	17 373,37 €
2	Responsabilité et risques annexes	Cabinet PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / Compagnie PROTEXIA France	4 443,82 €
3	Flotte automobile et risques annexes	Compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	7 004,25 €
4	Risques statutaires du personnel	Cabinet WILLIS TOWER WATSON / Compagnie CNP	93 175,27 €
5	Protection juridique des personnes physiques	Cabinet 2C COURTAGE / Compagnie CFDP	284,54 €

- Délibération n° 2023-115 portant attribution du marché de fourniture de tickets restaurant pour le personnel de la CCPV / Société UP, max 100 000 €/an
- Délibération n° 2023-116 autorisant l'attribution du marché en groupement de commande de nettoyage des locaux de la CCPV et de la Commune de Crépy en Valois / max 120 000 € CCPV, 30 000 € Commune / an
- Délibération n° 2023-117 portant attribution du marché de travaux de renforcement du réseau d'eau potable à Nanteuil le Haudouin / SAUR, 219 462 € HT
- Délibération n° 2023-118 autorisant le Président à signer les avenants au marché de travaux de la rue Gustave Eiffel à Crépy en Valois / Lot 1 Terrassement, Colas, +29 518 € HT, +4,16 % / Lot 2 Eclairage Public, Viola, sans incidence financière
- Délibération n° 2023-119 portant avis sur le PLU de Péroy les Gombries,
- Délibération n° 2023-120 portant attribution d'une avance sur subvention 2024 à la Mission Locale (22 555 €),

- Délibération n° 2023-121 portant attribution des fonds de concours 2023 (année de référence 2022) du Pacte Financier

➤ **Décisions du Président :**

- Décision n° 2023-74 du 20 septembre 2023 formalisant une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le marché de restauration et d'entretien de la rivière Grivette et du Ru d'Autheuil,
- Décision n° 2023-75 du 19 septembre 2023 portant attribution d'un marché de travaux divers de dépannage sur les zones économiques / Eiffage, 6 408 € HT
- Décision n° 2023-76 du 25 septembre 2023 relative à l'adhésion à la Centrale d'Achat Public RESAH pour le lot 2 téléphonie fixe, et le lot 4 Téléphonie mobile / Max lot 1, 15 000 € HT/an / Max lot 2, 8 000 € HT/an
- Décision n° 2023-77 du 28 septembre 2023 portant attribution d'un marché d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés / Austral Ingénierie Environnement, 35 600 € HT
- Décision n° 2023-78 du 18 octobre 2023 relative à l'acquisition d'un véhicule d'occasion Fiat Ducato pour la Régie Technique / France Utilitaires, 21 964 € HT
- Décision n° 2023-79 du 11 octobre 2023 relative au remboursement de spectateurs suite à l'annulation d'un spectacle culturelle « Aux racines de l'histoire »
- Décision n° 2023-80 du 12 octobre 2023 relative à une formation pour un accompagnement dans le coaching d'un manager en difficulté / Proméo, 1 800 € HT
- Décision n° 2023-81 du 11 octobre 2023 relative à la conclusion d'un contrat pour un complément de travaux de rénovation de l'éclairage et des installations électriques du gymnase de Nanteuil le Haudouin / COVELEC, 3 274 € HT
- Décision n° 2023-82 du 17 octobre 2023 relative à la signature d'une convention pour des travaux de réparation de joints au sein du Centre Aquatique / Basto Etanchéité, 5 485 € HT
- Décision n° 2023-83 du 23 octobre 2023 relative à l'attribution d'un marché de sonorisation, lumière, de structures et prestations associées pour les manifestations culturelles de la CCPV / Atelier Watt, max 50 000 €/an
- Décision n° 2023-84 du 26 octobre 2023 relative à la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'une œuvre d'art sur le transformateur de Mareuil sur Ourcq / Reskate Arts & Crafts, 16 660 € HT
- Décision n° 2023-85 du 30 octobre 2023 relative à la demande d'une subvention à l'ADEME pour la réalisation d'une étude d'optimisation du service déchets intégrant une étude de faisabilité de la tarification incitative, et le déploiement du tri à la source des biodéchets / subv de 70 % demandée
- Décision n° 2023-86 du 2 novembre 2023 relative à la signature de la nouvelle Charte au Réseau Investir en Hauts de France
- Décision n° 2023-87 du 2 novembre 2023 portant conclusion d'un contrat pour la réalisation d'adhésifs pour les bacs de collecte / Exaprint, 6 354 € HT
- Décision n° 2023-88 du 9 novembre 2023 relative à la signature du dossier d'inscription pour la participation au salon SIMI 2023 / 7 000 € max

- Décision n° 2023-88 du 15 novembre 2023 relatif à la location d'un stand pour la participation de l'Office du Tourisme à Tourissima 2024 / Transversale, 5 543 € HT
- Décision n° 2023-90 du 21 novembre 2023 relative à la délégation du Droit de Preemption Urbain de la Commune de Vauciennes à l'EPFLD
- Décision n° 2023-91 du 21 novembre 2023 relative à la conclusion d'un contrat de sonorisation, d'éclairage, et de structure de scène pour l'organisation de spectacles / Atelier Watt, 17 044 € HT
- Décision n° 2023-92 du 24 novembre 2023 relative aux frais de participation de l'Office du Tourisme à Tourissima 2024 / 5 602 € HT
- Décision n° 2023-93 du 29 novembre 2023 relative aux autorisations d'ouverture de commerces sur certains dimanches de 2024 / Commune de Crepy en Valois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.



Thierry TAVERNIER,
Secrétaire de Séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois